

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2025 s'élève à la somme de **374 587,83€** dont :

- section de fonctionnement 302 426,72€
- section d'investissement 72 161,11€

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de **302 426,72€**.

Elles sont constituées de :

- la cotisation des membres du syndicat 206 572,95€
Sur la base de 0,51 € par habitant et de 405 045 habitants
- l'excédent de fonctionnement 95 853,77€

B) LES DEPENSES

Les dépenses, d'un montant de **302 426,72€** comprennent :

- les dépenses réelles 259 926,72€
- un virement à la section d'investissement 3 727,00€
- les amortissements 38 773,00€

1°) LES DEPENSES REELLES 259 926,72€

1. Charges à caractère général 117 966,72€

Les charges à caractère général représentent 45,38% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent :

⇒ La cotisation à l'A.T.U. 35 750€

La cotisation est fixée à 35 000€, à laquelle s'ajoute l'adhésion de 750€.

⇒ Adhésion à la Fédération Nationale des SCOT 4500,00€

⇒ Charges de gestion courante 77 716,72€

2. Dépenses de personnel 141 050,00€

Les dépenses de personnel représentent 54,26% des dépenses réelles de Fonctionnement. Elles prennent en compte un poste de directrice et un poste de chargé de planification, ainsi que des dépenses liées à la commission d'enquête.

3. Autres charges de gestion courante 910,00€

⇒ Les frais de missions des élus 900,00€

⇒ Le prélèvement à la source. 10,00€

Il s'agit des arrondis liés au prélèvement à la source.

Lors du budget primitif 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 210 614,99€, soit une hausse de 49 311,73€ entre le budget primitif 2025 et le budget primitif 2026. Cela s'explique par le coût de la commission d'enquête, ainsi que la dotation globale de décentralisation perçue pour l'arrêt du SCoT.

2°) L'AUTOFINANCEMENT

42 500€

Le solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement dégage un autofinancement destiné à financer les dépenses d'investissement. Celui-ci permettra d'assurer :

- | | |
|---|------------|
| - un virement facultatif à la section d'investissement de | 3 727,00€ |
| - l'obligation d'amortissement des biens à hauteur de | 38 773,00€ |

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **72 161,11€** et sont constituées :

- | | |
|--|------------|
| - des amortissements à hauteur de | 38 773,00€ |
| - du virement à la section d'investissement | 3 727,00€ |
| - du FCTVA à hauteur de | 8 000,00€ |
| - du résultat reporté | 0€ |
| - de l'excédent de fonctionnement capitalisé | 21 661,11€ |

B) LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **72 161,11€** et comprennent :

- | | |
|--|------------|
| - Des études pour la révision du SCoT | 50 500,00€ |
| - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 21 661,11€ |